

Office de la Propriété intellectuelle



Rapport annuel 2022



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348



○ 0800 120 33 (numéro gratuit)



○ SPFEco



○ @spfeconomie



○ [linkedin.com/company/fod-economie](https://www.linkedin.com/company/fod-economie) (page bilingue)



○ [instagram.com/spfecoco](https://www.instagram.com/spfecoco)



○ [youtube.com/user/SPFEconomie](https://www.youtube.com/user/SPFEconomie)



○ economie.fgov.be

Éditrice responsable :

Séverine Waterbley

Présidente du Comité de direction

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

Version internet

042-23

Table des matières

Avant-propos.....	5
1. L'Office de la Propriété intellectuelle en un coup d'œil.....	6
Organigramme de l'OPRI au 31 décembre 2022.....	7
2. Les faits marquants de 2022	8
2.1. Brevets d'invention et certificats complémentaires de protection.....	8
2.1.1. Brevets belges.....	8
2.1.2. Brevets européens et demandes internationales de brevet (PCT).....	10
2.1.3. Démarrage de l'application provisoire de l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet le 19 janvier 2022 (BU-JUB).....	12
2.1.4. Certificats complémentaires de protection (CCP)	12
2.1.5. Certificats d'obtenteur	14
2.1.6. Modifications du cadre juridique de la propriété industrielle.....	14
2.1.7. Dépôt électronique en ligne (eOLF).....	15
2.1.8. Activités de la section « Registre ».....	15
2.1.9. Finances de l'OPRI.....	17
2.2. Droits des marques, dessins et modèles.....	19
2.2.1. Origine des demandes de marques Benelux.....	19
2.2.2. I-DEPOTS électroniques par pays de demande	20
2.3. Droit d'auteur et droits voisins.....	20
2.3.1. Transposition des directives européennes.....	20
2.3.2. Nouveaux tarifs copie privée	21
2.4. Questions relatives à la PI dans son ensemble.....	21
2.4.1. Guide pratique sur l'utilisation des actifs de propriété intellectuelle pour accéder au financement des PME.....	21
2.4.2. Analyse économétrique de l'utilisation des systèmes de protection de la propriété intellectuelle en Belgique.....	22
2.4.3. Guide pour la résolution alternative des litiges en matière de propriété intellectuelle	22
2.4.4. Actualisation du guide pratique des clauses contractuelles en matière de propriété intellectuelle	22
2.5. Actions de communication et de sensibilisation.....	23
2.5.1. Réunion de concertation avec les mandataires en brevets sur l'application du droit belge des brevets.....	23
2.5.2. Synergies communes avec nos partenaires (régions, BOIP, OEB, EUIPO)	23
2.5.3. Recherches brevets.....	25
2.5.4. Services clientèle	26
2.5.5. Copies conformes.....	27
2.5.6. Événements	28
3. Collaboration avec l'OEB et l'EUIPO.....	31
3.1. OEB.....	31
3.2. EUIPO.....	31
4. Comment communiquer avec nous.....	32
Liste des abréviations.....	33

Liste des graphiques

Graphique 1. Demandes de brevets belges.....	8
Graphique 2. Brevets belges délivrés	9
Graphique 3. Brevets belges délivrés vs. dépôts de demandes	9
Graphique 4. Total des demandes de brevets européens déposées auprès de l'OEB.....	10
Graphique 5. Demandes de brevets européens avec indication de la Belgique déposées auprès de l'OEB.....	11
Graphique 6. Brevets européens délivrés avec indication ou non de la Belgique	11
Graphique 7. Origine des titulaires de brevets européens délivrés (BE et non BE)	12
Graphique 8. Demandes de certificats complémentaires de protection belges (CCP)	12
Graphique 9. Certificats complémentaires de protection (CCP) belges délivrés	13
Graphique 10. Dépôt électronique (eOLF) vs. demandes papier de brevets belges.....	15
Graphique 11. Dépôt électronique (eOLF) vs. demandes papier de CCP belges	15
Graphique 12. Origine des demandes de marques Benelux	19
Graphique 13. I-DEPOTS électroniques par pays de demande	20
Graphique 14. Demandes de recherches dans Epoque (2022) selon le type	26
Graphique 15. Participants aux journées de consultation de l'OPRI.....	30

Liste des tableaux

Tableau 1. Données relatives au personnel de l'Office de la Propriété intellectuelle.	8
Tableau 2. Répartition géographique des demandes de brevets belges entre les provinces et régions.....	10
Tableau 3. Demandes de prorogation de certificats complémentaires de protection (CCP) pour un médicament pédiatrique.....	13
Tableau 4. Prorogation des certificats complémentaires de protection (CCP) délivrés pour un médicament pédiatrique.....	13
Tableau 5. Demandes et octrois de certificats d'obtenteur belges	14
Tableau 6. Certificats d'obtenteur belges délivrés.....	14
Tableau 7. Demandes de restauration après l'expiration du délai	16
Tableau 8. Décisions après demande de restauration.....	16
Tableau 9. Demandes d'inscription au registre.....	16
Tableau 10. Résultats des examens de mandataire	17
Tableau 11. Recettes annuités : brevets belges, CCP, brevets européens	17
Tableau 12. Taxes de procédure perçues (brevet national)	17
Tableau 13. Total des recettes OPRI	18
Tableau 14. Recettes générées par les droits d'obtenteur	18
Tableau 15. Nombre d'accès à la fonction Payeur	18
Tableau 16. Nombre d'ordres de paiement.....	19
Tableau 17. Nombre total d'accès à la fonction Portfolio	19
Tableau 18. Questions traitées concernant la propriété intellectuelle	26
Tableau 19. Nombre d'événements organisés par l'OPRI	28

Avant-propos

Alors que l'impact de la crise sanitaire déclenchée par l'épidémie de Covid-19 se fait encore sentir, l'ensemble de la société a dû affronter en 2022 les conséquences d'une grave crise énergétique et géopolitique. Les entrepreneurs belges, et notamment ceux actifs dans le domaine de l'innovation, n'ont pas été épargnés et ont dû faire face à cette crise.

Néanmoins, si en 2022, le nombre de demandes de brevet belge déposées par des demandeurs situés en Belgique a diminué par rapport à 2021, le nombre de demandes de brevet européen déposées par des demandeurs situés en Belgique a augmenté par rapport à 2021. En effet, en 2022, les demandeurs ont déposé 676 demandes de brevet belge auprès de l'Office belge de la Propriété intellectuelle (OPRI) et 2.604 demandes de brevet européen auprès de l'Office européen des brevets. En 2021, ces chiffres étaient respectivement de 799 et 2.485 demandes de brevet. Au total, 1.207 demandes de brevet belge ont été déposées et 1.081 brevets belges ont été délivrés en 2022. Les recettes de l'OPRI ont également augmenté de plus de 1 million d'euros par rapport à 2021, en raison d'une augmentation substantielle du nombre d'annuités payées en vue de maintenir en vigueur les brevets (belges ou européens) en Belgique.

Sur le plan juridique, 2022 a vu l'adoption de deux lois transposant en droit belge des directives européennes importantes en matière de droit d'auteur. Il s'agit de la directive « DSM » (droit d'auteur dans le marché unique numérique) et de la directive dite « SatCab 2 » (concernant notamment la retransmission et l'injection directe). Ceci couronne un travail de plusieurs années, depuis les travaux européens en passant par les discussions au niveau national et le processus parlementaire.

En matière de propriété industrielle, la loi du 25 septembre 2022 a introduit des dispositions concernant notamment l'emploi des langues, la protection des données à caractère personnel, le système Digital access service de l'OMPI, l'adaptation de certains délais en cas de crise, l'Institut des mandataires en brevets, ainsi que plusieurs clarifications afin de rendre la législation en matière de propriété intellectuelle plus lisible, plus cohérente, plus protectrice et plus attractive pour les utilisateurs. L'année 2022 a également été la dernière ligne droite avant la mise opérationnelle du brevet unitaire et de la juridiction unifiée du brevet. Un nouveau système bénéfique en termes de sécurité juridique, de simplification des formalités administratives, de réduction des coûts de protection et de valorisation des brevets.

En 2022, l'Office a publié un guide sur l'utilisation des actifs de propriété intellectuelle afin d'informer les PME innovantes sur les possibilités de valoriser les actifs de propriété intellectuelle sur les marchés financiers. Un autre guide sur la résolution alternative de conflits en matière de propriété intellectuelle a également été publié. Il vise à informer les titulaires de droits de propriété intellectuelle des différents modes de règlement alternatif des litiges en matière de propriété intellectuelle et à en présenter les divers avantages, tels que la rapidité de la procédure, les coûts et le caractère moins conflictuel de la procédure.

2022 a également vu naître une plateforme didactique (<https://www.create-protect-benefit.com/be-fr>) qui vise à sensibiliser les entrepreneurs et futurs entrepreneurs aux avantages de la propriété intellectuelle.

Enfin, en 2022 l'Office a organisé trois conférences. La première présentait les résultats d'une étude économétrique sur l'utilisation des systèmes de protection de la propriété intellectuelle en Belgique. Cette étude cartographie le profil des demandeurs belges de droits de propriété intellectuelle. La seconde présentait des développements récents dans la législation belge et européenne en droit d'auteur. Enfin, la troisième concernait la réforme du brevet à effet unitaire et la juridiction unifiée du brevet, qui entrera en vigueur en juin 2023. Cette conférence a également permis de présenter les différentes perspectives de cette réforme majeure pour l'innovation en Europe et d'évaluer ses avantages pour les utilisateurs du système européen des brevets.

Hoping to be, and to continue to be at your service.

Jérôme Debrulle

Directeur général

1. L'Office de la Propriété intellectuelle en un coup d'œil

L'Office de la Propriété intellectuelle (OPRI) fait partie du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie. Dans la structure du SPF Economie, l'OPRI relève de la Direction générale de la Réglementation économique (E3).

Les différents services de l'OPRI sont répartis selon leurs missions et leurs activités :

- production, finances et information : ces services du même nom sont notamment responsables de l'enregistrement et du traitement des (demandes de) titres de propriété industrielle, et de la fourniture d'informations à l'extérieur ;
- activités juridiques et internationales : l'OPRI assure entre autres la confection de lois et d'arrêts d'exécution, la représentation de la Belgique auprès des institutions européennes et internationales, entre autres le Conseil de l'Union européenne, l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (BOIP), l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI), l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et l'Office européen des brevets (OEB).

L'Office de la Propriété intellectuelle développe une partie importante de ses activités, notamment l'information et la sensibilisation des entreprises, des centres de recherche des universités ainsi que des projets IT, dans le cadre de partenariats structurels. Cela se traduit, entre autres, par le forum institutionnel rassemblant des représentants des institutions régionales chargées de la promotion de l'innovation via la propriété intellectuelle et des représentants de l'OPRI et par des accords de partenariat avec OEB, EUIPO et BOIP. Ces partenariats offrent de nombreux avantages et renforcent la qualité des services proposés aux utilisateurs des systèmes de PI, ainsi que les synergies basées sur l'échange d'expertise, de connaissance et d'économies d'échelle.

Organigramme de l'OPRI au 31 décembre 2022

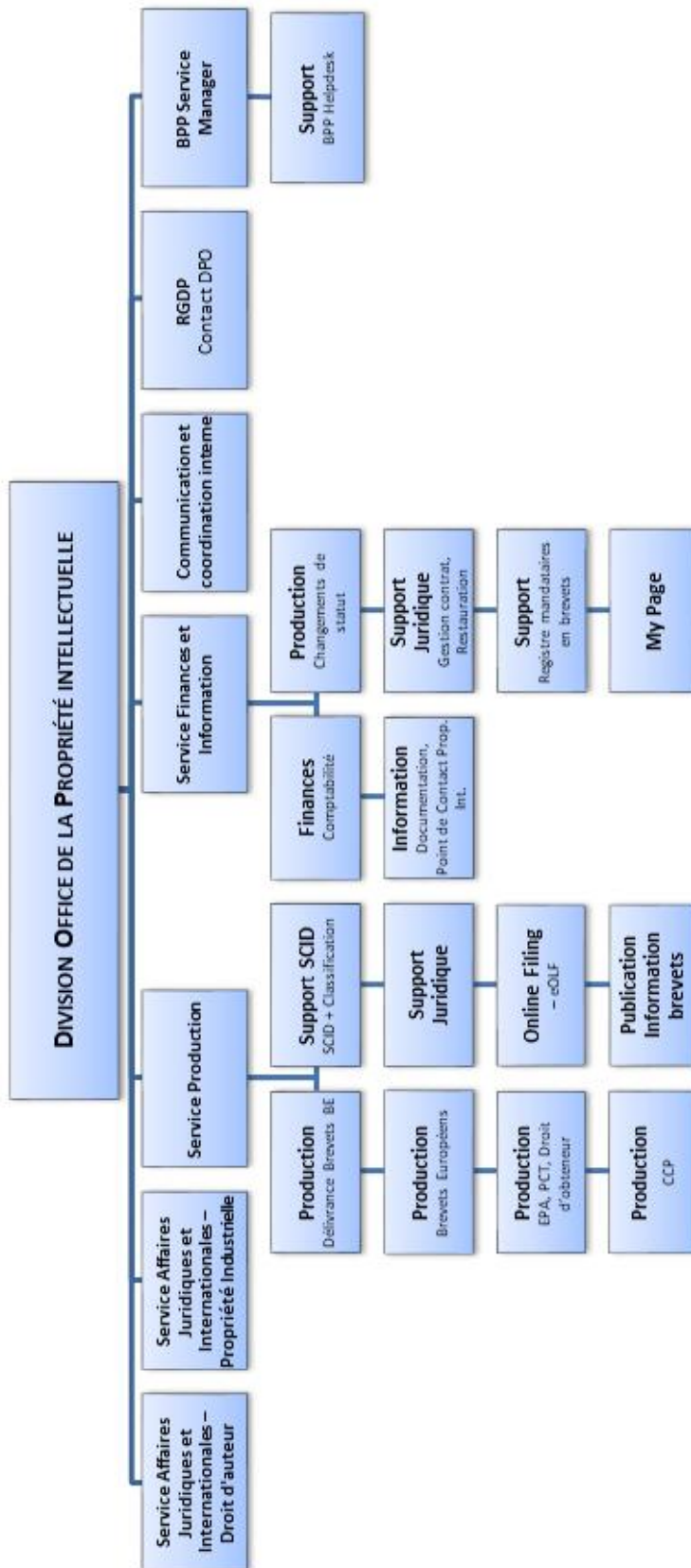


Tableau 1. Données relatives au personnel de l'Office de la Propriété intellectuelle.
Situation au 31.12.2022, en équivalents temps plein.

Répartition par service	Nombre (etp)
Services Affaires juridiques et internationales	7
Services Production, Finances et Information	32
Management (conseiller général et conseillers)	4
Total	43

Répartition par niveau	Nombre (etp)
Niveau A, conseillers et attachés	21
Niveau B, experts administratifs	10
Niveau C, assistants administratifs	7
Niveau D, collaborateurs administratifs	5
Total	43

Source : SPF Economie

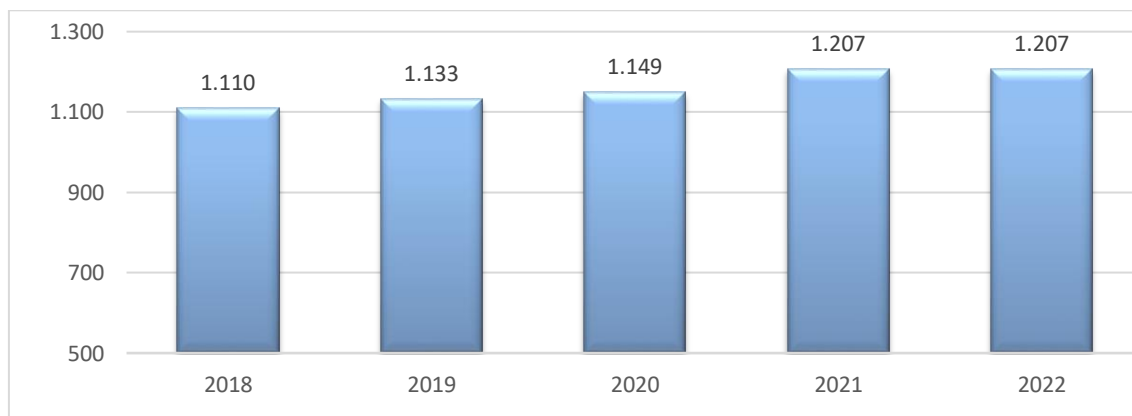
2. Les faits marquants de 2022

2.1. Brevets d'invention et certificats complémentaires de protection

2.1.1. Brevets belges

Demandes de brevets belges

Graphique 1. Demandes de brevets belges

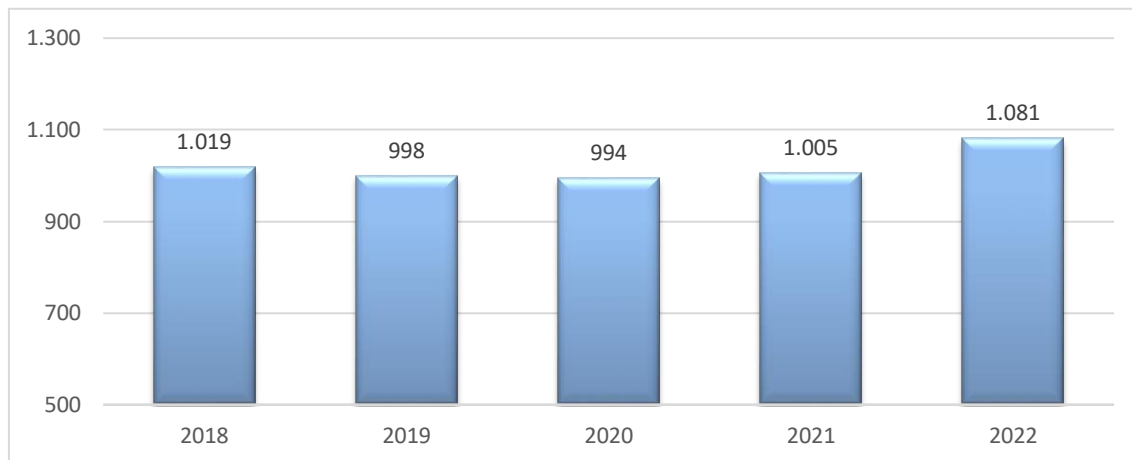


Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2022).

Le graphique 1 montre une hausse du nombre de dépôts d'environ 2 % par an en 2019 et 2020. Pour l'année 2021, une augmentation plus importante de 5 % par rapport à 2020 peut être observée. Cette augmentation est due en grande partie à une augmentation des dépôts en provenance de l'étranger. Le nombre de demandes de brevets belges déposées en 2022 est identique à celui de 2021.

Brevets belges délivrés

Graphique 2. Brevets belges délivrés

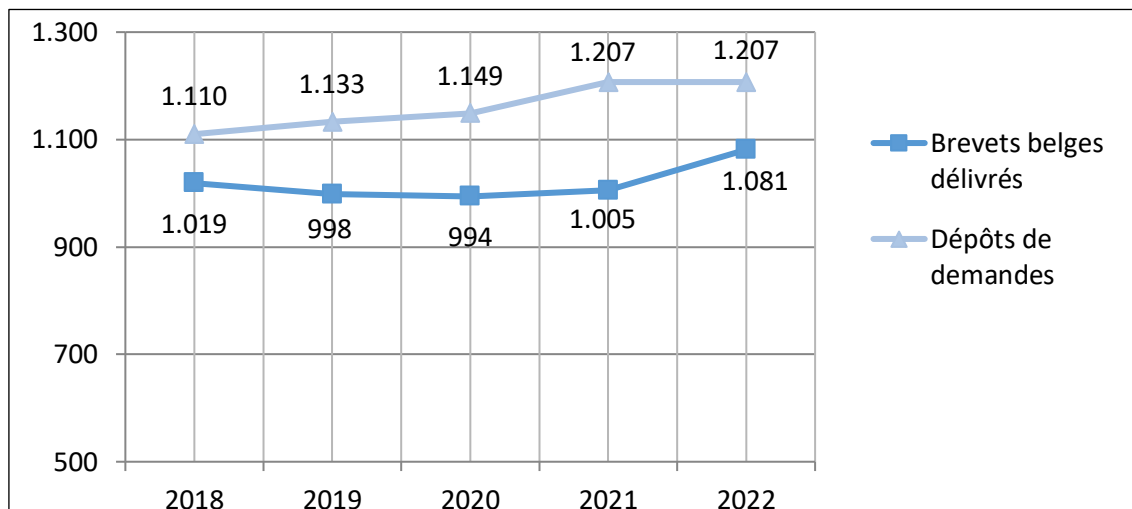


Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2022).

Depuis 2017, le nombre de brevets belges délivrés oscille autour d'un millier par an.

Brevets belges délivrés vs. dépôts de demandes

Graphique 3. Brevets belges délivrés vs. dépôts de demandes



Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2022).

Depuis 2018, un équilibre s'est établi entre le nombre de demandes de brevets belges déposés et le nombre de brevets belges délivrés. Les retraits et rejets de demandes de brevets expliquent pourquoi le nombre de demandes de brevets délivrés est inférieur au nombre de demandes de brevets déposées. Au cours de l'année 2022, 1.081 brevets belges ont été délivrés par rapport à 1.207 demandes de brevet belge déposées.

Répartition géographique des demandes de brevets belges entre les provinces et régions

Tableau 2. Répartition géographique des demandes de brevets belges entre les provinces et régions

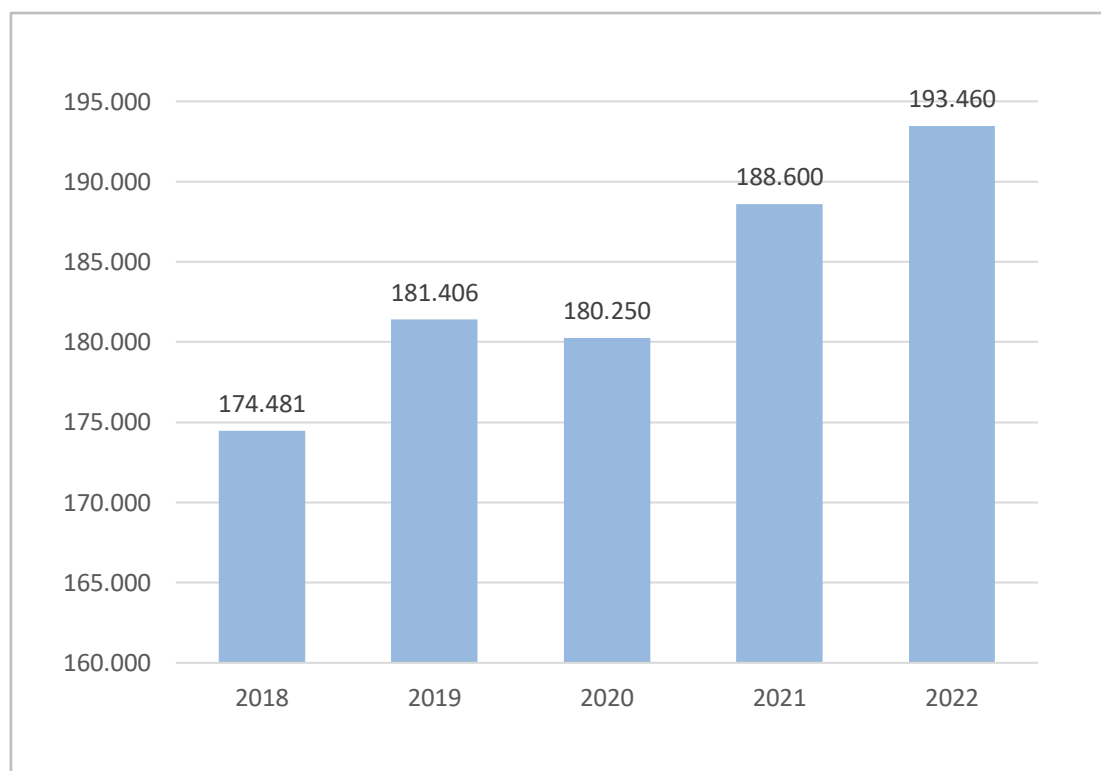
		2018	2019	2020	2021	2022
Flandre	Anvers	161	165	166	158	128
	Limbourg	86	86	50	47	59
	Flandre-Orientale	150	154	141	154	136
	Brabant flamand	53	36	37	40	36
	Flandre-Occidentale	136	202	226	174	108
Bruxelles		85	46	57	44	51
Wallonie	Hainaut	37	36	55	45	32
	Liège	111	100	65	86	58
	Luxembourg	5	2	2	5	9
	Namur	25	22	22	10	16
	Brabant wallon	42	26	38	36	43

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2022).

2.1.2. Brevets européens et demandes internationales de brevet (PCT)

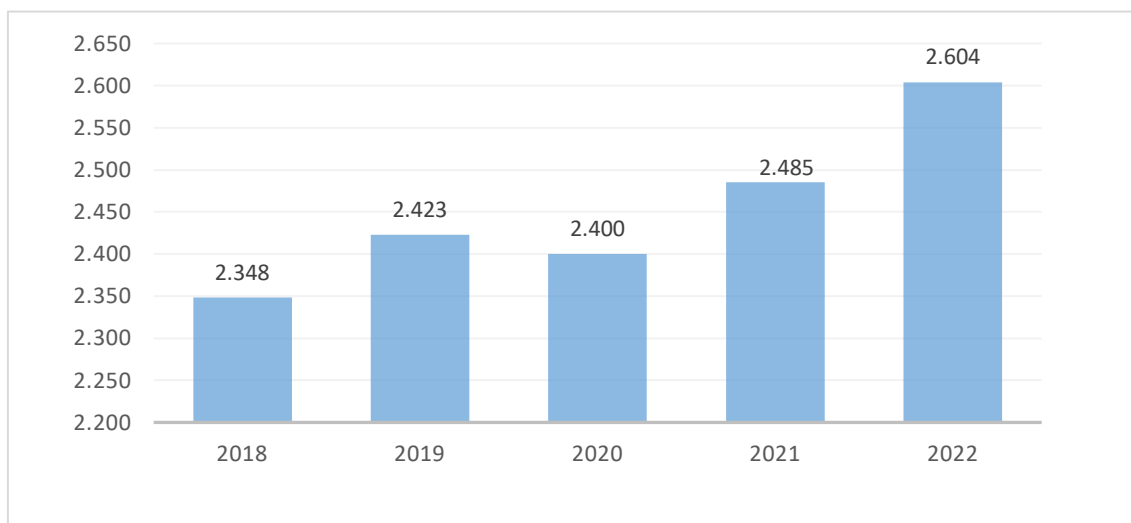
Brevets européens

Graphique 4. Total des demandes de brevets européens déposées auprès de l'OEB



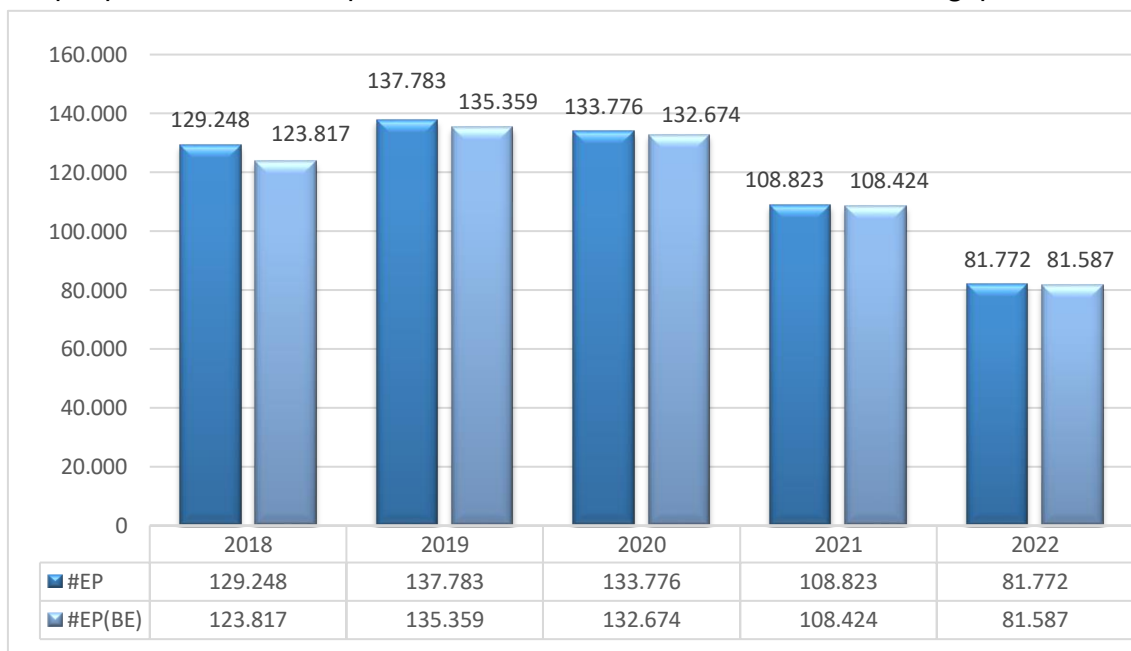
Source : EPO Patent Index 2022 (release : 28.03.2023).

Graphique 5. Demandes de brevets européens avec indication de la Belgique déposées auprès de l'OEB



Source : EPO Patent Index 2022 (release : 28.03.2023).

Graphique 6. Brevets européens délivrés avec indication ou non de la Belgique



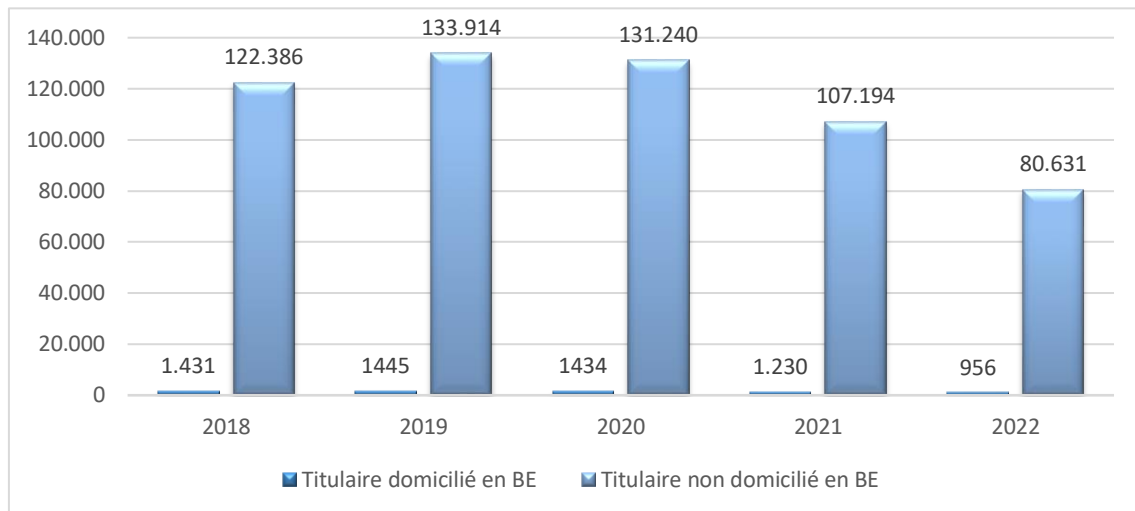
Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2022).

Le nombre de brevets européens délivrés par l'Office européen des brevets (OEB) a connu une baisse de près de 25 % entre 2021 et 2022.

Une forte baisse de 19 % du nombre de brevets européens délivrés par l'OEB avait déjà été observée entre 2020 et 2021. Cette tendance s'est poursuivie l'année dernière.

Le nombre de brevets européens délivrés avec désignation de la Belgique continue d'augmenter proportionnellement par rapport aux brevets européens délivrés sans désignation de la Belgique, pour atteindre le chiffre record de 99,8 % pour 2022.

Graphique 7. Origine des titulaires de brevets européens délivrés (BE et non BE)



Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2022).

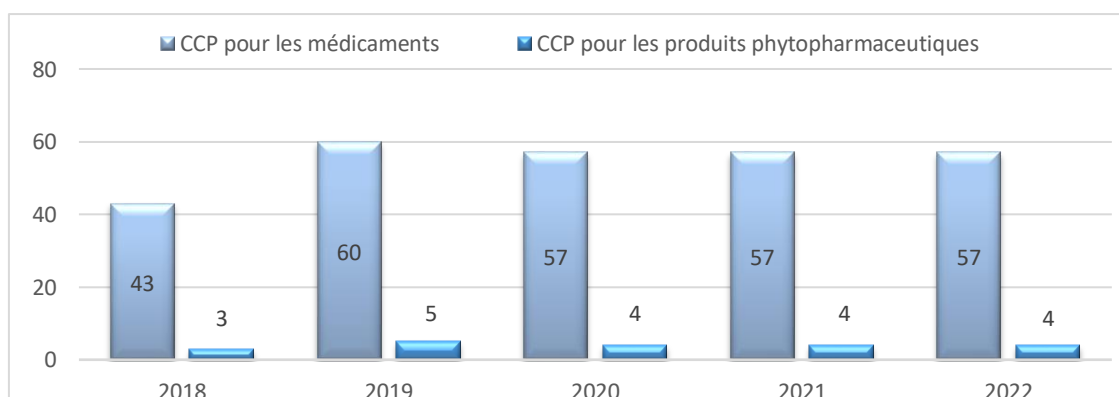
Dans plus de 99 % des brevets européens (EP) avec désignation de la Belgique délivrés en 2022, le titulaire du brevet est établi à l'étranger. La tendance de ces dernières années s'est confirmée.

2.1.3. Démarrage de l'application provisoire de l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet le 19 janvier 2022 (BU-JUB)

Une dernière phase préparatoire de l'entrée en vigueur de la juridiction unifiée du brevet (JUB) a été lancée le 19 janvier 2022. La convention internationale créant cette juridiction est depuis lors appliquée à titre provisoire. Cela permet à la JUB de prendre les dernières mesures afin d'être prête pour le lancement du nouveau système de brevet unitaire. Le brevet unitaire et la JUB, qui forment un ensemble, entrent effectivement en vigueur en même temps. D'une part, le brevet unitaire offre une possibilité supplémentaire de conférer automatiquement à des brevets européens les mêmes effets juridiques dans presque tous les États membres de l'Union européenne, avec des procédures unifiées et des annuités plus faibles (à terme). D'autre part, la JUB permet de centraliser et d'harmoniser le règlement des litiges en matière de brevets européens et unitaires, au bénéfice de la sécurité juridique et de l'efficacité. La nomination des juges de la JUB a eu lieu en octobre 2022 et ses procédures de fonctionnement interne terminent d'être peaufinées, si bien que le lancement tant attendu du système de brevets européen réformé est maintenant prévu pour le 1^{er} juin 2023. Dix-sept États membres de l'UE, dont la Belgique, participent à la phase initiale.

2.1.4. Certificats complémentaires de protection (CCP)

Graphique 8. Demandes de certificats complémentaires de protection belges (CCP)

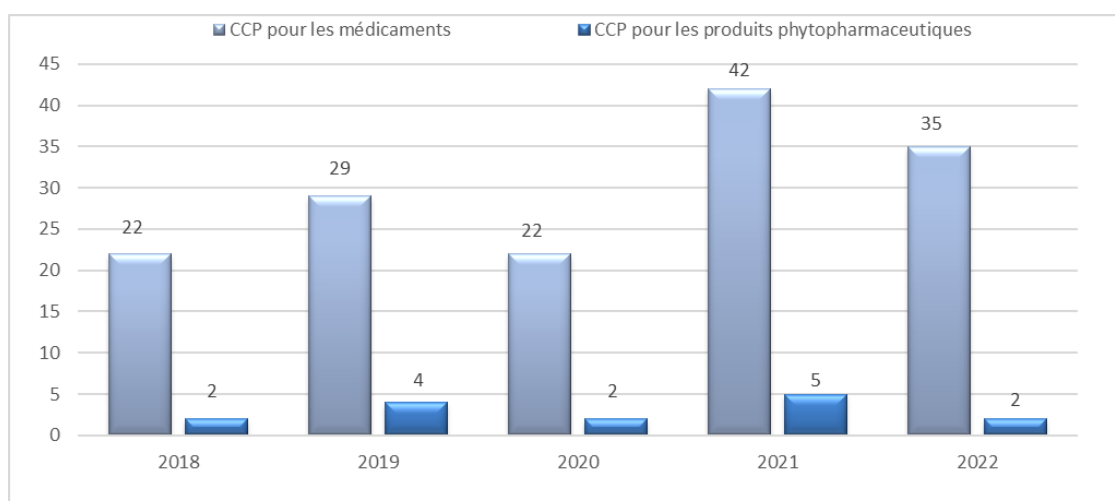


Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut: 31.12.2022).

En 2022, exactement autant de demandes de certificats complémentaires de protection (CCP) ont été déposées qu'en 2021. La proportion du nombre de demandes CCP pour des médicaments et de demandes CCP pour des produits phytopharmaceutiques est également identique à celle de l'année précédente.

Le nombre de demandes CCP a fluctué autour d'une moyenne de 60 par an au cours des dernières années. En 2022, plus de 90 % des demandes CCP concernent un médicament (93%), tandis que seulement 7% concernent un produit phytopharmaceutique. Ce rapport entre le nombre de demandes de CCP pour un médicament et le nombre de demandes de CCP pour un produit phytopharmaceutique reste à peu près constant au fil des ans, de 2015 (première année pour laquelle de telles statistiques sont disponibles) à 2022.

Graphique 9. Certificats complémentaires de protection (CCP) belges délivrés



Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2022).

En rapport avec le graphique 9, il faut préciser que les demandes de CCP belges sont en premier lieu traitées par l'Office de la Propriété intellectuelle en fonction de la date d'expiration du brevet de base correspondant pour le principe actif du médicament ou du produit phytopharmaceutique dont elles prolongent la durée de protection, et donc pas en fonction de leur date de dépôt. Par conséquent, le nombre de certificats délivrés au cours d'une période donnée ne correspond pas toujours au nombre de demandes déposées durant cette même période donnée dans le passé.

Tableau 3. Demandes de prorogation de certificats complémentaires de protection (CCP) pour un médicament pédiatrique

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes de prorogation pédiatrique	6	10	14	8	19

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2022).

Tableau 4. Prorogation des certificats complémentaires de protection (CCP) délivrés pour un médicament pédiatrique

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de délivrances de prorogation pédiatrique CCP	8	6	7	10	6

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2022).

Le nombre de demandes de prorogation pédiatrique a plus que doublé en 2022 par rapport à 2021. Le nombre de délivrances de prorogation pédiatrique a diminué en 2022 par rapport à 2021.

2.1.5. Certificats d'obtenteur

Tableau 5. Demandes et octrois de certificats d'obtenteur belges

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes de certificats d'obtenteur	2	2	2	2	0

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2022).

Le tableau 5 montre que seulement une poignée de demandes de certificats d'obtention végétale belges est déposée chaque année. L'explication de ce faible nombre réside dans le fait que la majorité des obtenteurs - belges ou non - qui veulent protéger leur variété végétale, demandent immédiatement un certificat communautaire d'obtention végétale auprès de l'Office communautaire des variétés végétales (CPVO), qui offre une protection dans plusieurs pays dont la Belgique. Il est plus facile et plus efficace d'obtenir une protection communautaire par le biais d'une procédure unique que de suivre la procédure de demande dans chaque pays séparément.

En 2022, aucune demande de certificat d'obtention végétale belge n'a été déposée. La grande majorité des obtenteurs (belges) déposent directement une demande de droit d'obtenteur européen.

Tableau 6. Certificats d'obtenteur belges délivrés

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de certificats d'obtenteur belges délivrés	0	4	6	1	3

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2022).

Les demandes de droits d'obtenteur belge font l'objet d'un examen scientifique qui, selon la variété végétale, peut prendre une ou plusieurs années. Par conséquent, le nombre de délivrances d'un certificat d'obtenteur au cours d'une période déterminée ne correspond pas toujours au nombre de demandes de certificat d'obtenteur déposées au cours d'une période déterminée dans le passé.

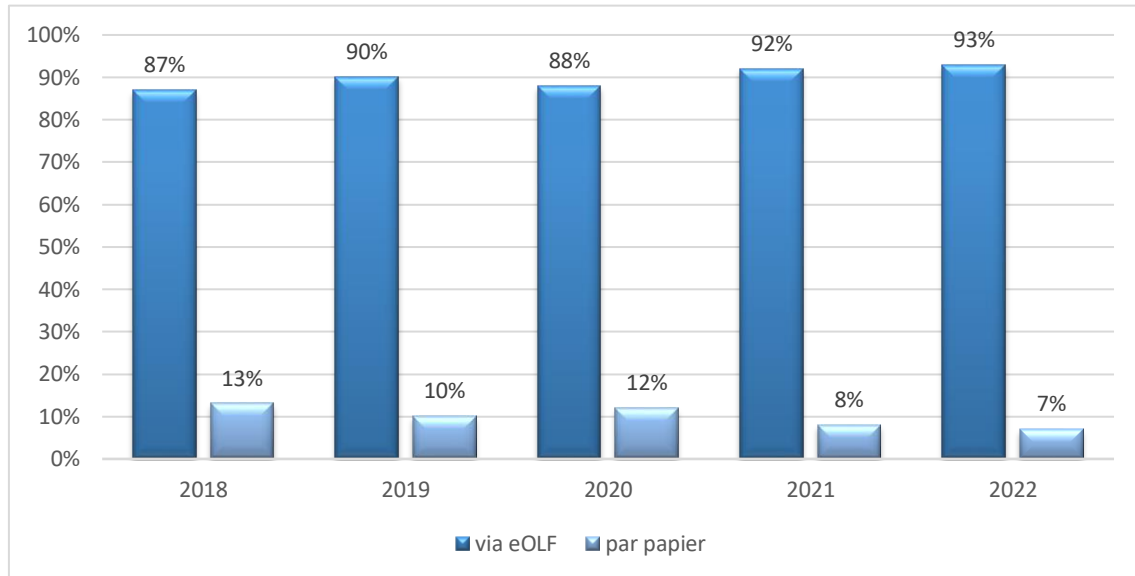
2.1.6. Modifications du cadre juridique de la propriété industrielle

La loi du 25 septembre 2022 insérant dans le livre XI du Code de droit économique et du Code judiciaire diverses dispositions en matière de propriété intellectuelle a été publiée au Moniteur belge le 24 octobre 2022. Les dispositions de cette loi concernent différents domaines, notamment l'emploi des langues, la protection des données à caractère personnel, le service d'accès numérique de l'OMPI, l'adaptation de certains délais en cas de crise, l'Institut des mandataires en brevets ainsi que différentes clarifications de la législation existante. Cette loi rend la législation plus lisible, plus cohérente, plus protectrice et plus attractive pour les utilisateurs du système de propriété intellectuelle.

2.1.7. Dépôt électronique en ligne (eOLF)

L'utilisation d'eOLF en 2022

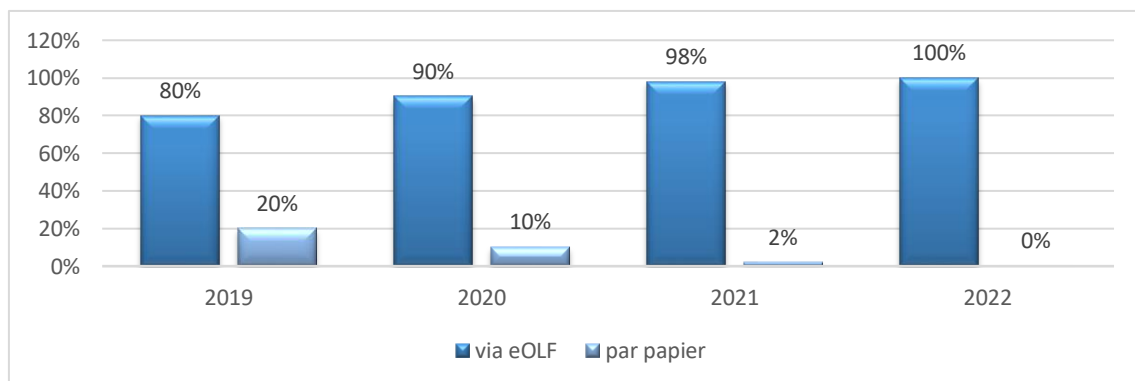
Graphique 10. Dépôt électronique (eOLF) vs. demandes papier de brevets belges



Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2022).

En 2022, pas moins de 93 % des demandes de brevets belges ont été déposées en ligne.

Graphique 11. Dépôt électronique (eOLF) vs. demandes papier de CCP belges



Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2022).

Quatre ans après son lancement, le plug-in eOLF pour le dépôt électronique d'une demande de certificat complémentaire de protection (CCP) belge est utilisé pour toutes les demandes de CCP sans exception.

2.1.8. Activités de la section « Registre »

Demandes de restauration

Si un certain délai n'a pas été respecté dans la procédure devant l'Office de la Propriété intellectuelle, le titulaire du brevet peut obtenir le rétablissement de ses droits par une procédure de restauration. Les tableaux suivants reprennent les statistiques relatives aux demandes et aux décisions de restauration prises entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022.

Tableau 7. Demandes de restauration après l'expiration du délai

	2018	2019	2020	2021	2022
Requêtes	21	21	23	46	27
Annuités	20	20	22	45	21
Priorités	0	1	0	1	2
Autres	1	0	1	0	4

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2022).

Tableau 8. Décisions après demande de restauration

	2018	2019	2020	2021	2022
Décisions définitives	35	10	24	41	32
Restauration	22	7	17	31	24
Refus	13	3	7	10	8

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut: 31.12.2022).

En ce qui concerne le résultat des requêtes, il ressort du tableau statistique que :

- Au total, 27 demandes de restauration ont été déposées en 2022, soit une diminution de près de 50 % par rapport à l'année record 2021 marquée par la pandémie du coronavirus. Le nombre de demandes déposées en 2022 correspond à la moyenne annuelle de demandes déposées avant le début de la pandémie du Covid.
- Sur les 32 décisions prises en 2022, 75 % ont été acceptées, poursuivant la même tendance que les années précédentes
- Il y a encore 14 demandes en attente d'une décision définitive. Parmi ces 14 demandes, 5 ont déjà fait l'objet d'une intention de refus.

Demandes d'inscription au registre

Le tableau suivant inventorie le nombre de dossiers par catégorie sur les cinq dernières années. Les trois types de demandes d'inscription les plus fréquentes concernent les changements de propriétaire, les changements d'adresse et les changements de représentation (mandataire), comme l'indique le tableau 9.

Tableau 9. Demandes d'inscription au registre

	2018	2019	2020	2021	2022
Changement de titulaire	1001	1197	1134	1253	1168
Changement d'adresse	483	542	454	441	429
Changement de mandataire	350	433	450	428	419
Licence	19	16	27	20	19
Mise en gage	5	12	14	6	15
Total	1812	2200	2079	2119	2038

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2022).

À noter qu'une même demande de modification peut concerner plusieurs dizaines de brevets. De plus, une même demande peut contenir, par exemple, à la fois un changement d'adresse et un changement de mandataire. Le nombre total de dossiers ne correspond donc pas nécessairement à la somme totale des demandes.

Inscription au Registre belge des mandataires agréés

Pour l'inscription au registre des mandataires agréés en matière de brevets, la Commission d'agrément des mandataires organise chaque année un examen sur le droit des brevets. La réussite de cet examen est une condition nécessaire pour être reconnu comme mandataire et ainsi être inscrit au registre des mandataires agréés.

Le tableau 10 indique le nombre de lauréats pour chaque année où l'examen a été organisé.

Tableau 10. Résultats des examens de mandataire

	2018	2019	2020	2021	2022
Mandataires ayant réussi l'examen	8	13	13	11	5

Source : SPF Economie (statut : 31.12.2022)

Au 31 décembre 2022, 251 mandataires étaient inscrits au registre belge des mandataires agréés. Afin de garantir que le registre reflète la situation réelle des mandataires actifs, un contrôle de qualité de tous les mandataires enregistrés a été effectué au cours de l'année 2022. Ainsi, un certain nombre de mandataires qui sont toujours inscrits au registre mais qui ne travaillent peut-être plus en tant que mandataires seront radiés dans le courant de l'année 2023.

2.1.9. Finances de l'OPRI

Brevets - Certificats complémentaires de protection (CCP)

Les tableaux suivants reprennent les recettes perçues par l'OPRI durant les exercices budgétaires 2018 à 2022.

Tableau 11. Recettes annuités : brevets belges, CCP, brevets européens

En euros.

	2018	2019	2020	2021	2022
Annuités BE (y compris CCP)	706.945	771.510	809.045	864.220	935.955
Annuités EP	9.911.247,50	10.516.010	10.889.167,50	11.203.395	11.708.242,50
Quotes parts OEB (50% annuités EP)	9.557.897,50	10.138.240	10.455.677,5	10.810.140	11.336.977,50
Total annuités	20.176.090	21.425.760	22.153.890	22.877.755	23.999.175

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2022).

Par rapport à 2021, le nombre total d'annuités payées (pour un brevet belge et un brevet européen validé en Belgique) en 2022 a augmenté de 4,09 %, et par rapport à 2020, ce nombre a augmenté de 8,20 % !

Taxes de procédures perçues (brevet national)

Tableau 12. Taxes de procédure perçues (brevet national)

En euros.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe de dépôt	66.350	70.425	72.475	70.550	70.550
Taxe de priorité	1.050	650	250	150	350
Taxe de recherche	323.700	306.594	330.300	325.200	357.300
Taxes spéciales (régularisation + rectification)	4.974	3.326	8.395	6.475	4.860
Total taxes de procédure	396.074	380.995	411.420	402.375	439.560

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2022).

En 2022, nous constatons une augmentation des revenus générés par les taxes de procédure, qui est en partie due à la hausse du nombre de rapports de recherche commandés.

Tableau 13. Total des recettes OPRI

En euros.

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des recettes	20.581.988	21.806.755	22.565.310	23.280.130	24.438.735

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2022).

De 2018 à 2022, on peut constater une augmentation des recettes de près de 4 millions d'euros, due principalement à l'augmentation significative du nombre d'annuités BE et EP payées d'année en année.

Droits d'obtenteur

Le tableau 14 reprend les statistiques relatives aux recettes durant les années budgétaires 2018 à 2022. On peut constater une relative diminution des recettes de 2018 à 2022. Cette diminution peut se justifier par l'attractivité de la protection européenne par rapport à la protection nationale.

Tableau 14. Recettes générées par les droits d'obtenteur

En euros.

	2018	2019	2020	2021	2022
Annuités, taxes de dépôt, de priorité	11.954	9.914	9.320	7.979	8.079

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2022).

MyPage

MyPage est un service en ligne qui offre un accès électronique sécurisé aux dossiers brevets et CCP contenus dans la Benelux Patent Platform (BPP).

Pour demander l'accès à MyPage, il est nécessaire de disposer d'une carte à puce fournie par l'Office européen des brevets et du code PIN correspondant. MyPage comporte deux fonctions : « Payeur » et « Portfolio ».

1. Avec la fonction « Payeur », disponible pour les bureaux de mandataires brevets et les agences de paiement qui ont un compte courant au sein de l'OPRI, il est possible de:
 - suivre le statut et les annuités de ses demandes de brevets et brevets, notamment en ayant directement accès à ses quittances ;
 - effectuer des ordres de paiement pour ses brevets ;
 - effectuer des paiements de taxes afférentes aux brevets, pour le compte de déposants ou titulaires de brevets ;
 - suivre la situation de son compte courant.
2. Avec la fonction Portfolio, les mandataires et groupements de mandataires peuvent consulter les données relatives à leur portefeuille de brevets, ainsi que la correspondance et la documentation contenues dans les dossiers « brevets » qu'ils gèrent.

Nombre d'accès MyPage « Payeur »

Le nombre d'accès à la fonction Payeur de MyPage est en constante augmentation, comme le montre le tableau 15.

Tableau 15. Nombre d'accès à la fonction Payeur

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre total d'accès à la fonction Payeur	50	77	96	107	113

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2022).

Nombre d'ordres de paiement via MyPage

Le nombre d'ordres de paiement effectués via MyPage a non seulement triplé entre 2018 et 2022, mais nous constatons également qu'au 31.12.2022, une opération financière sur 2 s'effectue via Mypage. Cela montre le grand intérêt des utilisateurs pour l'outil MyPage. Cet intérêt est lié, depuis 2018, aux multiples développements de l'outil afin de rendre celui-ci le plus opérationnel possible pour l'utilisateur.

Tableau 16. Nombre d'ordres de paiement

Nombre d'ordres de paiement	2018	%	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%
MyPage	903	20,85	2.347	44,09	2.657	49,81	2.721	50,49	2.863	54,69
Total	4.329		5.323		5.334		5.389		5.235	

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2022).

Nombre d'accès « portfolio » :

La fonction Portfolio est disponible depuis le 19.10.2020. Au 31.12.2022, 39 accès Portfolio ont été délivrés par l'OPRI.

Tableau 17. Nombre total d'accès à la fonction Portfolio

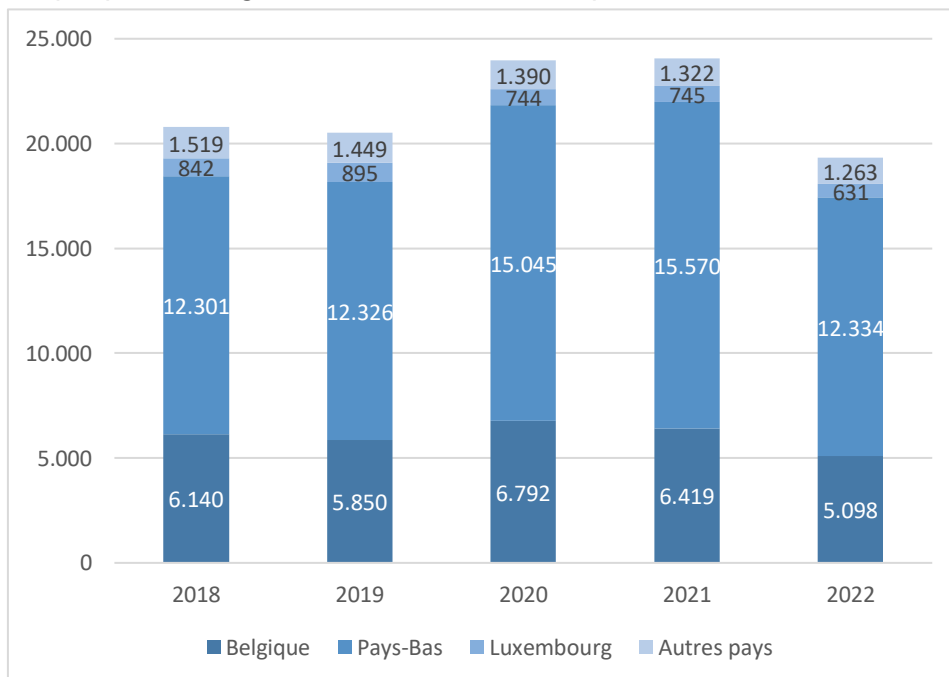
	2020	2021	2022
Nombre total d'accès à la fonction Portfolio	15	26	39

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2022).

2.2. Droits des marques, dessins et modèles

2.2.1. Origine des demandes de marques Benelux

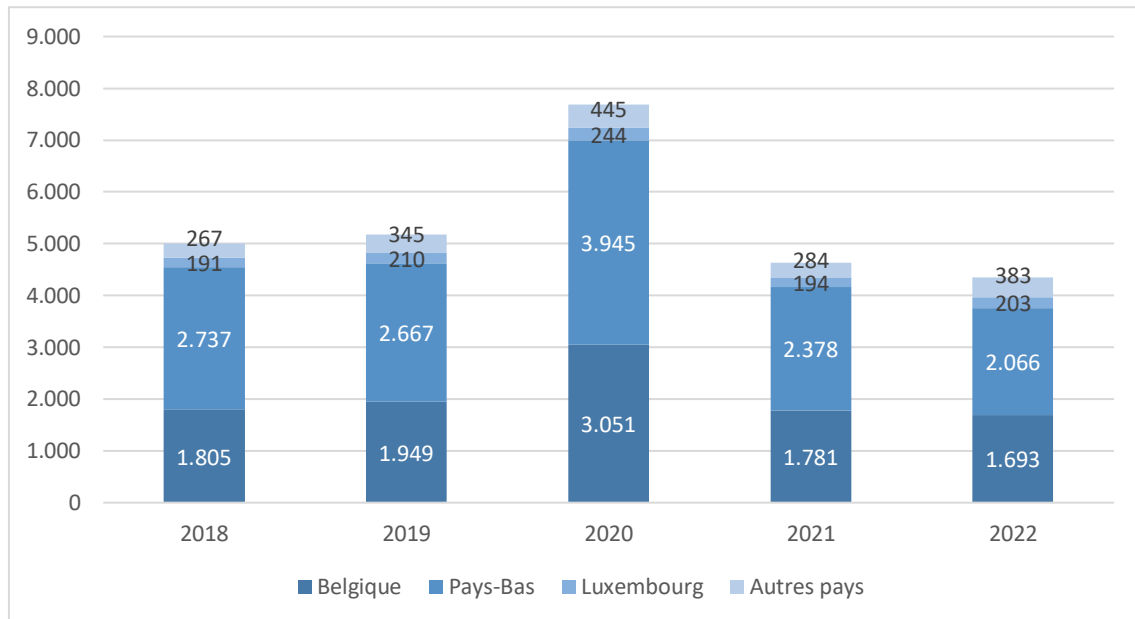
Graphique 12. Origine des demandes de marques Benelux



Source : Office Benelux de la Propriété intellectuelle (BOIP).

2.2.2. I-DEPOTS électroniques par pays de demande

Graphique 13. I-DEPOTS électroniques par pays de demande



Source : Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (BOIP).

Les chiffres les plus récents sur les marques, dessins, modèles et i-DEPOTS sont disponibles sur [le site web du BOIP](#).

2.3. Droit d'auteur et droits voisins

Dans le domaine du droit d'auteur également, 2022 a été une année riche en développements au niveau national. Ces développements sont décrits ci-dessous.

2.3.1. Transposition des directives européennes

Directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique

En 2019, la directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique a été adoptée.

Cette directive contient une réforme majeure du droit d'auteur afin de l'adapter au monde numérique. La directive contient entre autres :

- quatre nouvelles exceptions (entre autres pour l'exploration de textes et de données) ;
- une réglementation pour les contenus (in)disponibles sur le marché ;
- un nouveau droit voisin pour les éditeurs de presse et une nouvelle réglementation visant certaines plateformes en ligne ;
- de nouvelles règles visant à assurer une rémunération équitable aux auteurs et aux artistes interprètes dans les contrats d'exploitation.

Les travaux de transposition de cette directive ont débuté en 2019. Au terme de consultations avec les milieux intéressés et de discussions au niveau du gouvernement fédéral, la loi de transposition a été adoptée par le Parlement fédéral en 2022. La loi du 17 juin 2022 a été publiée le 1^{er} août 2022 au Moniteur belge.

Transposition de la directive « Câble et satellite » 2

La directive (UE) 2019/789, qui porte sur le secteur audiovisuel, a été adoptée en 2019 puis transposée en droit belge en 2022. Pour rappel, cette directive prévoit d'une part de nouvelles règles pour les services en ligne accessoires des organismes de radiodiffusion, ainsi que pour la retransmission et la communication au public par injection directe, et elle complète d'autre part la directive antérieure 93/83/CEE de 1993.

Le processus parlementaire a eu lieu au début de 2022. La commission de l'Economie de la Chambre a adopté le texte en première lecture le 9 février 2022 et en deuxième lecture le 16 mars 2022. L'assemblée plénière de la Chambre a d'ailleurs aussi adopté le texte le 31 mars 2022. La loi a été publiée au Moniteur belge le 21 avril 2022 et est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2022.

2.3.2. Nouveaux tarifs copie privée

Un nouvel arrêté royal datant du 1^{er} février 2022 relatif à la rémunération pour copie privée est entré en vigueur le 1^{er} avril 2022. Cet arrêté apporte des modifications à la tarification de la rémunération et à la liste des appareils et supports sur lesquels la rémunération est perçue. Il prend désormais en compte les nouvelles technologies et les comportements des consommateurs, qui ont évolué depuis 2013, date du précédent décret.

La liste des appareils et supports pour lesquels une rémunération est perçue a été modifiée afin d'y introduire les imprimantes grand public, les imprimantes grand public multifonctions (par exemple avec un scanner), les ordinateurs grand public et les liseuses électroniques qui sont manifestement utilisés à des fins de reproduction privée. Les supports analogiques tels que les cassettes audio, les bandes audio et les cassettes vidéo ne sont, en revanche, plus repris dans le nouvel arrêté royal vu que leur utilisation pour la copie privée est devenue très marginale.

Les tarifs ont été fixés après concertation avec les représentants des consommateurs, des ayants droit et de l'industrie qui commercialise les appareils et supports visés par la rémunération pour copie privée.

2.4. Questions relatives à la PI dans son ensemble

2.4.1. Guide pratique sur l'utilisation des actifs de propriété intellectuelle pour accéder au financement des PME

Le « Guide pratique sur l'utilisation des actifs de propriété intellectuelle pour accéder au financement des PME » a été développé par le SPF Economie. Il a pour objectif de faciliter l'accès des PME aux possibilités de financement grâce à une meilleure compréhension des différents outils permettant d'utiliser les actifs de propriété intellectuelle, comme une garantie, par exemple.

Ce guide, rédigé en anglais, examine les différentes approches pour utiliser la propriété intellectuelle en vue d'un accès au financement.

Il fournit par ailleurs une série de recommandations sur la façon dont les PME peuvent utiliser leurs actifs de propriété intellectuelle pour accéder à un financement approprié.

En outre, un aperçu général de ce guide fournit non seulement un résumé du guide mais aussi une boîte à outils comprenant des informations pratiques et faciles à utiliser à l'attention des PME belges afin d'améliorer la gestion de leur stratégie de propriété intellectuelle. Cet aperçu général est disponible en français, néerlandais et anglais.

Un webinaire dédié au guide a été organisé le 29 mars 2022 (voir point 2.5.7.2 de ce rapport).

Le Guide et son aperçu général sont consultables via :

- <https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/innovation-et-propriete/guide-pratique-sur>
- <https://economie.fgov.be/fr/publications/guide-pratique-sur>

2.4.2. Analyse économétrique de l'utilisation des systèmes de protection de la propriété intellectuelle en Belgique

À la demande du SPF Economie et de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (BOIP), l'Université Catholique de Louvain et le bureau d'études IDEA Consult ont réalisé une étude sur les caractéristiques des entreprises qui introduisent une demande de propriété intellectuelle.

Dans cette étude, les brevets, marques, dessins et modèles et droits d'obtenteur de 15.193 entreprises belges ont été examinés pour la période 2010-2019. Ensemble, ces entreprises ont enregistré 82.190 droits de propriété intellectuelle (DPI), soit une moyenne de 5,4 par entreprise. Ces caractéristiques des entreprises avec DPI ont ensuite été comparées à 474.315 entreprises sans DPI. L'étude a analysé la croissance moyenne et composée, ainsi que la productivité des entreprises.

L'étude a révélé que les entreprises qui demandent des DPI se caractérisent par :

1. l'âge : plus l'âge de l'entreprise est élevé, plus le nombre et la portée des (différentes types de) DPI sont importants ;
2. la taille : les PME ont en moyenne moins de DPI (90 % des PME avec 1 DPI) ;
3. la productivité : un plus grand nombre de DPI correspond à une productivité plus élevée ;
4. l'activité : davantage de DPI pour les entreprises du « commerce de gros et de détail ».

En outre, nous pouvons affirmer que les entreprises disposant de DPI ont un taux de croissance de l'emploi et une productivité (valeur ajoutée brute par employé au sein d'une entreprise) plus élevés. Le taux de croissance composé des entreprises avec DPI est 2,5 % plus élevé que celui des entreprises comparables sans DPI. Pour les PME, ce chiffre est de 0,4 %.

Nous constatons qu'en moyenne, la productivité est plus élevée parmi les entreprises disposant de DPI, bien qu'il existe des différences notables en fonction, par exemple, de la taille et du type de droits de propriété intellectuelle.

Plus d'informations via:

- <https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/innovation-et-propriete/analyse-econometrique-de>
- <https://economie.fgov.be/fr/publications/analyse-econometrique-de>

Un séminaire (hybride) consacré à cette étude a été organisé le 26 avril 2022, jour de sa publication (voir point 2.5.7.2 de ce rapport).

2.4.3. Guide pour la résolution alternative des litiges en matière de propriété intellectuelle

Une étude a été menée sur la résolution alternative de conflits et la propriété intellectuelle pour le compte du SPF Economie. C'est dans ce contexte qu'un « Guide pour la résolution alternative des conflits en matière de propriété intellectuelle » a été créé. Ce guide aborde non seulement les droits de propriété intellectuelle classiques comme le droit des marques et le droit des brevets, mais aussi les droits voisins comme le nom commercial et la dénomination sociale.

Ce guide s'adresse à toute personne qui souhaite en savoir plus sur les modes alternatifs de résolution des conflits en matière de propriété intellectuelle. Cependant, des connaissances préalables en propriété intellectuelle sont requises. Le guide s'adresse tant aux entreprises qu'aux consommateurs.

2.4.4. Actualisation du guide pratique des clauses contractuelles en matière de propriété intellectuelle

Un « Guide pratique des contrats et des clauses contractuelles en matière de propriété intellectuelle » a été élaboré en 2020 par le SPF Economie afin d'informer les groupes cibles (entreprises, fédérations d'entreprises, universités, centres de recherche, mandataires en propriété industrielle, avocats, institutions publiques chargées de promouvoir l'innovation, juristes d'entreprise, centres Patlib, sociétés de gestion collective, etc.) des dispositions relatives aux

contrats de propriété intellectuelle. L'objectif est également de renforcer leurs connaissances et donc leur position lors des négociations contractuelles mais également lors de la rédaction, de l'exécution et de la résiliation des contrats.

Ce guide couvre un large éventail de situations (phase précontractuelle, cession de droits, licences, créations sur commande, créations dans le cadre d'un contrat de travail, etc.) afin d'informer le public de manière aussi complète et précise que possible sur les possibilités dont disposent les parties pour définir ou partager les droits de propriété intellectuelle qui naissent ou sont exécutés lors de l'exécution du contrat. Le guide comprend une description des dispositions légales applicables et des formalités recommandées. Il contient également des exemples de clauses types et des listes de contrôle des éléments utiles ou nécessaires, qui devraient être repris dans ces contrats. Enfin, le guide donne un aperçu des institutions, organisations et services qui peuvent aider à la rédaction, à la négociation ou au contrôle des contrats de propriété intellectuelle.

En 2022, ce guide a fait l'objet d'une actualisation en collaboration avec le cabinet d'avocats Altius.

2.5. Actions de communication et de sensibilisation

2.5.1. Réunion de concertation avec les mandataires en brevets sur l'application du droit belge des brevets

Chaque année, l'OPRI invite les mandataires belges en brevets à participer à une réunion de concertation « Application Droit belge des brevets ».

Celle-ci s'est tenue, pour la première fois depuis 2019, en présentiel dans les locaux du SPF Economie, le 06 décembre 2022, avec le soutien de la Direction Communication du SPF Economie. Elle a réuni environ 70 participants.

Les principaux thèmes abordés au cours de cette concertation furent :

- la réglementation relative au calcul des délais ;
- la mise à jour des différents modes de signature acceptés par l'OPRI ;
- la mise en œuvre de la réforme de la profession de mandataires en brevets ;
- les nouveautés en matière d'emploi des langues.

La réunion a également permis une présentation de l'Institut des mandataires et de la nouvelle association pour le personnel administratif de la PI en Belgique appelée BELAIPA.

2.5.2. Synergies communes avec nos partenaires (régions, BOIP, OEB, EUIPO)

Inventaire des institutions activement impliquées dans la promotion de l'innovation par la propriété intellectuelle

La promotion de l'innovation est un facteur essentiel de la compétitivité de l'Economie européenne. La propriété intellectuelle étant l'un des principaux instruments de promotion et de valorisation de l'innovation, il est important que les entreprises, et en particulier les PME, les universités, les centres de recherche, les professionnels de la propriété intellectuelle et les fédérations d'entreprises soient informés des instruments de promotion de l'innovation par la propriété intellectuelle.

À cette fin, en 2020, avec l'aide de nos partenaires régionaux (VLAIO, HUB, Innoviris, SPW-EER et Sowalfin), un inventaire des institutions chargées de promouvoir l'innovation par la propriété intellectuelle a été réalisé.

Toutes les institutions ont été recontactées et invitées, en 2022, à mettre à jour leurs données.

Plus d'infos : <https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/innovation-et-propriete/institutions-participant>

Plateforme « Create Protect Benefit »

Le projet « Create-Protect-Benefit », qui consiste en une plateforme numérique, a encore évolué en 2022, avec un certain nombre de guides, de vidéos et de témoignages supplémentaires. De plus, la plateforme a pu être présentée officiellement lors d'une conférence à Bruxelles le 26 avril 2022. L'OPRI a repris la présidence de ce projet (qui comprend également la participation de BOIP, VLAIO, Sowalfin et OCNL) de juillet à décembre 2022. En 2023, la communication sur la plateforme sera un objectif majeur. Il sera demandé aux utilisateurs de la plateforme si elle répond à leurs attentes et ce qui peut encore être amélioré.

Plus d'info via : <https://www.create-protect-benefit.com/be-fr/>

Analyse économétrique de l'utilisation des systèmes de protection de la propriété intellectuelle en Belgique

En 2022, l'étude économétrique a été achevée et présentée le 26 avril lors d'une conférence à Bruxelles.

L'étude a montré que les entreprises disposant de droit de propriété intellectuelle (DPI) ont un taux de croissance de l'emploi et une productivité (valeur ajoutée brute d'une entreprise par employé) plus élevés. En coopération avec le BOIP, une campagne commune sera lancée en 2023 pour sensibiliser certains secteurs sur l'importance des DPI.

L'étude et la conférence sont consultables via : <https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/innovation-et-propriete/analyse-econometrique-de>

Brevet unitaire et juridiction unifiée du brevet

Outre la continuation de l'accord de coopération OEB signé en 2022 et valable 3 ans, la synergie la plus importante a été l'organisation de la Conférence sur le brevet unitaire et la juridiction unifiée du brevet qui s'est déroulée à Bruxelles (et en format hybride) le 17 novembre 2022.

Cette conférence de dimension internationale a été un réel succès non seulement sur le plan de la participation mais aussi au regard de la qualité de ses intervenants.

Plus de détails sur cette conférence au point 2.5.2.7 de ce rapport.

Participation au programme SME FUND de l'EUIPO

Depuis le lancement du programme de subventions « Fonds PME » par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) en 2021, les PME européennes peuvent demander un remboursement de 90 % du coût d'un service de pré-diagnostic en matière de propriété intellectuelle (IP Scan) et/ou un remboursement en pourcentage des frais de dépôt de marques, de dessins et de brevets.

L'OPRI participe activement à ce programme, au niveau de la communication et de la promotion, de l'administration, du soutien et de sensibilisation. Les PME qui ont déposé une demande sont contactées de manière proactive par le service d'information. Elles sont alors guidées dans leur recherche d'un expert pouvant effectuer un IP Scan et dont le profil correspond à celui de la PME. Pour ce faire, des experts de plusieurs centres Patlib sont sollicités. Sur la base d'un entretien, ils sondent les besoins et les possibilités de la PME en matière de propriété intellectuelle, puis ils rédigent un rapport avec des recommandations, qui est enfin soumis à un contrôle de qualité par le service d'information.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du nombre de demandes par rapport au nombre d'IP Scans effectivement réalisés par an par et pour les PME belges.

IPScan	2021	2022
Demandes totales	37	58
Nombre total IPScans effectués	5	11

L'augmentation du nombre d'IPScan demandés et réalisés doit être nuancée étant donné que l'OPRI a rejoint le programme seulement en mai 2021, soit cinq mois après son lancement. Indépendamment, nous pouvons annoncer que le succès du projet est dû à la promotion active menée via différents canaux, avec le soutien des partenaires régionaux et des centres Patlib.

2.5.3. Recherches brevets

Epoque est une plateforme de base de données de l'OEB sur les brevets utilisés par le personnel. Les recherches de brevets sont un moyen efficace de vérifier si une invention déterminée est nouvelle ou si elle appartient déjà à « l'état de la technique » (prior art). La plateforme offre l'avantage de pouvoir élaborer des stratégies de recherche complexes, qui peuvent être récupérées à intervalles réguliers, ce qui permet d'actualiser les résultats. En outre, il est possible de comparer et de sauvegarder les données entre les différentes bases de données de manière rapide, mais aussi d'éviter les doubles emplois. Par ailleurs, les dessins peuvent être analysés rapidement dans la fonction de visualisation. Par rapport aux bases de données gratuites, cela offre l'avantage d'effectuer des recherches sur les brevets de manière rapide et professionnelle et d'en informer les clients.

L'utilisation des bases de données sur les brevets n'étant pas toujours évidente et accessible pour tout le monde, l'OPRI offre la possibilité d'effectuer une recherche sur les brevets, via ses services. Ces recherches Epoque en ligne sont effectuées, en toute discrétion, par l'équipe de la section information elle-même. Les résultats trouvés sont compilés sous forme d'informations bibliographiques sur les brevets (demandes de brevets) trouvés. Ces recherches sont purement informelles et sont effectuées hors procédure de délivrance et à la demande du demandeur (principalement des mandataires). Les résultats ainsi obtenus sont purement informatifs pour le demandeur et sont non liants.

Le nombre de recherches effectuées est de :

- 190 recherches en 2018
- 220 recherches en 2019
- 174 recherches en 2020
- 214 recherches en 2021
- 139 recherches en 2022

Nous constatons une nouvelle baisse des recherches de brevets pour 2022 par rapport à 2021. Cela est peut-être dû en partie aux formations Espacenet et à son utilisation par les mandataires, ainsi que par les entreprises et les instituts de recherche, en première ressource. Bien sûr, cela n'explique pas les autres démarches que les utilisateurs doivent entreprendre s'ils ne trouvent pas de résultats. Nous notons aussi que la personne de contact au sein d'une entreprise, d'un bureau de mandataires est important du point de vue de la pratique et le changement d'une personne de contact au sein de l'organisation peut entraîner un revirement complet de son approche stratégique.

En 2022, les domaines techniques dans lesquels des recherches ont été effectuées, restent les mêmes que les années précédentes (ce qui peut être un indicateur), à savoir :

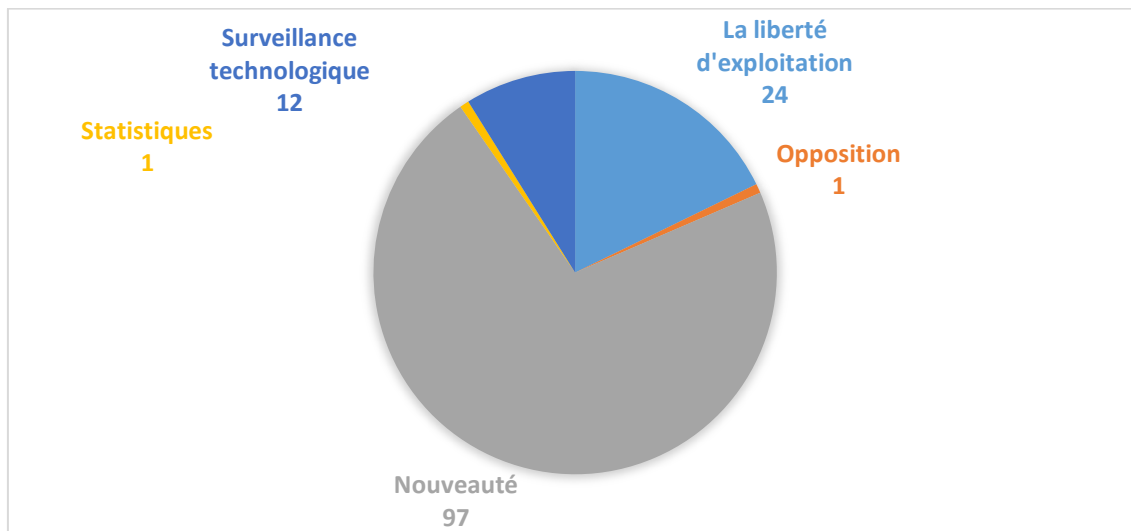
- classe A : les besoins humains tels que les activités agricoles (agriculture, chasse, pêche, etc.) :
 - la nourriture ; le tabac ;
 - les articles personnels ou ménagers ;
 - la santé ; le divertissement.
- classe B : diverses techniques industrielles et de transport, telles que séparation, mélange :
 - le travail des métaux ;
 - impression ; livres ; arts décoratifs ;
 - le transport ou l'exportation ; microstructures ; nanotechnologies.

Le graphique 14 présente la répartition des demandes Epoque par type de recherches.

Il est à noter que les recherches de liberté d'exploitation sont de plus en plus importantes dans les demandes reçues. Elles offrent au client la possibilité d'examiner s'il peut mettre ses produits sur le marché sans enfreindre le brevet d'autrui afin d'éliminer le plus grand nombre de risques

possibles. Ces recherches sont souvent demandées pour la préparation des dossiers de subvention par les entités régionales.

Graphique 14. Demandes de recherches dans Epoque (2022) selon le type



Source : SPF Economie

2.5.4. Services clientèle

Le Point de contact de l'OPRI s'occupe de toutes les questions adressées à l'OPRI et permet l'accès à toutes informations relatives à la propriété intellectuelle.

Pour traiter les questions individuelles, le Point de contact de l'OPRI est appuyé par les deux Services juridiques de l'OPRI ainsi que par le Contact Center du SPF Economie, qui est la première ligne de notre SPF.

Le tableau 18 reprend le nombre de questions traitées conjointement par le Point de contact de l'OPRI et les deux services juridiques de l'OPRI. Vous y trouverez les statistiques reprenant le nombre de questions traitées (par téléphone et par e-mail), réparties dans les différents domaines du droit de la propriété intellectuelle.

Tableau 18. Questions traitées concernant la propriété intellectuelle

VISITEURS DU POINT CONTACT	2018	2019	2020	2021	2022
Brevets	148	138	45	0	21
Marques et modèles	63	49	13	0	4
I-DEPOTS	13	10	1	0	0
Droit d'auteur	3	0	0	0	1
Total	227	197	59	0	26

APPELS TÉLÉPHONIQUES	2018	2019	2020	2021	2022
Brevets	797	761	764	555	540
Marques et modèles	448	300	383	278	203
I-DEPOTS	141	79	127	97	69
Droit d'auteur	142	147	170	128	114
Total	1.528	1.287	1.444	1.058	926

E-MAILS	2018	2019	2020	2021	2022
Brevets	616	434	438	512	542
Marques et modèles	190	135	180	277	155
I-DEPOTS	31	25	25	32	41
Droit d'auteur	195	181	240	305	273
Total	1.032	775	883	1.126	1.011

Source : SPF Economie

En résumé, l'OPRI a répondu à un total de 1.963 demandes en 2022 (pour 2.184 en 2021). Nous pouvons observer que les contacts par e-mail ont été privilégiés, du moins dans certaines catégories, par rapport aux appels téléphoniques.

Le nombre de questions traitées concernant la propriété intellectuelle par le SPF Economie s'élève à 2.371 (ceci en ajoutant les questions individuelles directement prises en charge par le Contact Center du SPF Economie). Cela constitue une diminution par rapport à 2021 où 2.905 questions furent traitées.

Quel que soit le canal de communication (par téléphone ou par e-mail), les questions relatives aux brevets représentent la part la plus importante.

2.5.5. Copies conformes

Une copie certifiée conforme peut être requise pour revendiquer la priorité lors de l'extension de la protection de votre brevet à d'autres pays, ou au sein du même pays, mais aussi lors de la négociation de licences, ou en cas de litige. Ce document comprend une copie officielle de la première demande de brevet, telle qu'elle a été déposée.

Voici un aperçu des copies certifiées conformes des demandes de brevet qui ont été délivrées :

- 837 copies en 2018
- 841 copies en 2019
- 698 copies en 2020
- 673 copies en 2021
- 922 copies en 2022

En 2020 et 2021, le nombre de copies certifiées conformes émises a connu une baisse significative, la situation de pandémie de Covid-19 étant une explication plausible.

À la suite de la modification, fin 2021, de l'arrêté royal relatif à la délivrance par l'Office de la Propriété intellectuelle de documents d'informations en matière de propriété industrielle, et dans un souci de simplification administrative, la délivrance des copies conformes est devenue gratuite depuis le 1^{er} décembre 2021.

Le nombre de demandes en 2022 est revenu au niveau d'avant la pandémie avec une légère augmentation peut-être due à l'effet de la gratuité sur les copies conformes.

2.5.6. Événements

Comme chaque année, l'OPRI a organisé et/ou participé d'une façon active à des activités d'information et de sensibilisation.

Tableau 19. Nombre d'événements organisés par l'OPRI

	2018	2019	2020	2021	2022
Sessions de sensibilisation / formation	4	5	7	12	8
Organisation séminaires / webinaires dans l'enceinte du SPF Economie	2	1	2	4	6
Journées de consultation	15	12	11	14	15
Salon	0	1	0	0	0

Source : SPF Economie

Sensibilisation et formations

Le public visé lors des sessions de formation et d'information est en général très diversifié. L'aperçu ci-dessous donne une idée des types de formation organisées les 5 dernières années :

- formation pour étudiants : sensibilisation en matière de DPI des futurs entrepreneurs ; utilisation des bases de données gratuites sur les brevets ; travail avec des données bibliographiques sur les brevets ;
- formations Espacenet « débutants » et « expérimentés » pour un public plus large ;
- sensibilisation aux différents droits de propriété intellectuelle pour des PME.

Webinaires / séminaires

Webinaire de présentation du « Guide pratique sur l'utilisation des actifs de propriété intellectuelle pour accéder au financement des PME »

Le 29 mars 2022, le SPF Economie (OPRI) a organisé, en partenariat avec l'UCL et le cabinet d'avocats Pierstone, et avec le soutien de l'OMPI, un webinaire consacré au « Guide sur l'utilisation des actifs de propriété intellectuelle par les PME pour accéder au financement ».

Le webinaire a permis de fournir de l'information sur le contenu du guide et de présenter les possibilités de financement des PME grâce aux actifs de propriété intellectuelle que celles-ci possèdent.

Le webinaire a été suivi par 118 participants.

Le guide, ainsi que son aperçu général, peuvent être consulté via :

<https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/innovation-et-propriete/guide-pratique-sur>

Séminaire « Entreprises belges avec droit de propriété intellectuelle : faits, chiffres et opportunités »

Le 26 avril 2022, le SPF Economie (OPRI) et le BOIP ont organisé un séminaire présentant les résultats de l'étude économétrique sur l'utilisation des systèmes de protection de la propriété intellectuelle en Belgique. Cette étude menée par la Katholieke Universiteit Leuven (KUL) et IDEA Consult cartographie le profil des demandeurs belges de droits de propriété intellectuelle.

La présentation de l'étude a été suivie par l'organisation de deux panels regroupant d'une part des représentants d'entreprises (Agoria, Essenscia, Cellules brevets et VBO) et d'autre part des représentants d'instances régionales (Innoviris, Sowalfin et VLAIO).

Le séminaire a été suivi par 171 participants au total à Bruxelles (salle Résidence Palace) et en streaming.

Webinaire « Résolution alternative des litiges en matière de propriété intellectuelle (ADR) »

Le 2 juin 2022, le SPF Economie (OPRI) a organisé, en partenariat avec le cabinet d'avocats Pétilion, un webinaire afin de présenter le « Guide pour la résolution alternative de conflits en matière de propriété intellectuelle » aux milieux intéressés.

L'objectif principal de cette conférence fut de discuter des différents modes de règlement alternatif des litiges (MARCs) en matière de propriété intellectuelle et d'en présenter les divers avantages, tels que la rapidité de la procédure, les coûts et le caractère moins conflictuel de la procédure.

La conférence a été suivie par 105 participants.

Le guide et le webinaire peuvent être consultés via <https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/respect-de-la-pi/reglement-alternatif-des>

Séminaire droit d'auteur - Développements récents dans la législation belge et européenne

Le 18 octobre 2022, le SPF Economie (OPRI) a organisé un séminaire « droit d'auteur : développements récents dans la législation belge et européenne », pouvant être suivi en présentiel ou en ligne.

Ce séminaire avait pour but de discuter des nouvelles dispositions législatives en matière de droit d'auteur et droits voisins et fut l'occasion de découvrir plus en détail les équilibres nationaux qui ont été trouvés pour garantir les intérêts de tous les acteurs concernés dans le cadre de la transposition de ces directives et de ces règles.

À cet effet, des orateurs venus de pays voisins, des experts de premier plan et des collaborateurs et collaboratrices de l'administration ayant directement travaillé sur ces sujets, ont présenté leurs expériences ou réflexions.

Le séminaire a été suivi par 230 participants au total à Bruxelles (salle SPF Economie) et en streaming.

Webinaire « ideas powered for business »

Le 27 octobre 2022, l'OPRI, en coopération avec l'EUIPO, a organisé deux webinaires (un en français et un en néerlandais) à l'intention des PME et des jeunes entreprises belges, dans le cadre du projet « Ideas Powered for Business ».

L'accent a été mis sur le thème « générer des coopérations et des revenus grâce aux licences de propriété intellectuelle ».

Un large éventail d'experts (de l'EUIPO, du cabinet d'avocats Altius, de Gevers Patents et du BOIP, entre autres) ont proposé des présentations sur les avantages et les inconvénients des licences de propriété intellectuelle, d'un point de vue pratique mais aussi avec des conseils sur la façon de bien mener les négociations de manière optimale.

Le webinaire a été suivi par 92 participants.

Conférence « Le système du brevet unitaire : un tournant pour l'innovation en Europe »

Le 17 novembre 2022, le SPF Economie (OPRI) en collaboration avec l'Office européen des brevets et le soutien de la Commission européenne, a organisé une conférence « hybride » de haut niveau sur le brevet unitaire et la Juridiction Unifiée du brevet.

La conférence en présentielle, qui se tenait au Concert Noble, a regroupé pas moins de 35 intervenants venus de différentes parties d'Europe.

Grâce à une série de présentations et de tables rondes, donnant le point de vue des institutions de l'UE, d'universitaires, d'associations d'entreprises, de PME innovantes, de mandataires agréés et de juges, la conférence a permis de donner un aperçu du système du brevet unitaire et de la juridiction unifiée du brevet selon différentes perspectives et d'évaluer ses avantages pour les entrepreneurs et les entreprises innovantes.

La Conférence a été suivie par 250 participants en présentiel et plus de 780 participants en streaming.

L'intégralité de la Conférence peut être suivie via <https://www.youtube.com/watch?v=cLbL-Ay8Wv0>

Journées de consultation

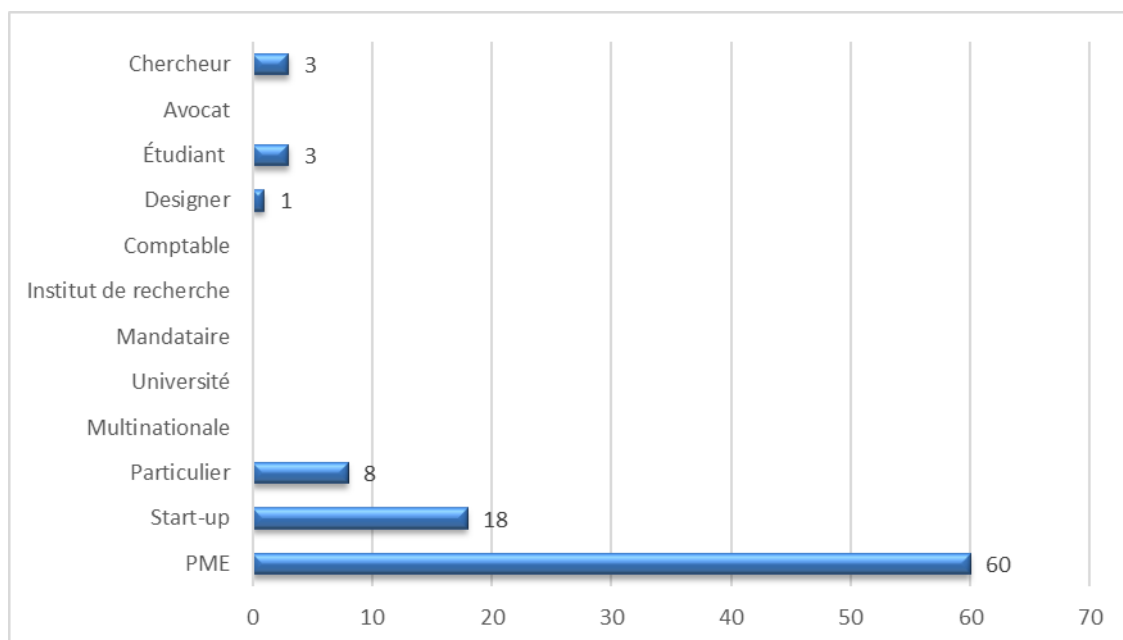
En coopération avec les partenaires régionaux, des journées de consultation PI sont régulièrement organisées au cours desquels les participants (PME, Start-up, étudiants...) peuvent obtenir des conseils sur la protection des droits de PI auprès d'experts de l'OPRI.

2022 a marqué la reprise des rendez-vous en présentiel pour certaines journées (essentiellement en Wallonie). Toutefois, lorsque le choix était laissé (essentiellement dans le Nord du pays) entre un rendez-vous sur place et un rendez-vous en visioconférence, le participant préfère, dans la plupart des cas, le rendez-vous à distance. Ce qui, toujours pour le Nord du pays, a un impact sur la répartition de visiteurs par province, puisque dans le passé, les clients fréquentaient plutôt les journées de consultation organisées dans leurs propres provinces.

Cette liberté de participer sans obligation de se déplacer a eu, très probablement, un effet positif sur les inscriptions, puisque 228 rendez-vous ont été pris en 2022, soit une augmentation de 14 % comparé à la période 2020-2021 (84 en 2020 et 78 en 2021).

Ces journées, 15 au total en 2022, se sont tenues avec l'appui de VLAIO en Flandre et de UCM, UMONS, CSTC-WTCB et Azimut en Wallonie.

Graphique 15. Participants aux journées de consultation de l'OPRI



Source : SPF Economie

Les participants étaient principalement actifs dans les disciplines techniques « transport et véhicules », « logiciels et IA » et « construction », pour ce qui concerne les rendez-vous pris avec nos experts brevets.

Top cinq des questions :

1. Quelle est l'ampleur de la « brevetabilité » de l'idée ?
2. Quelles sont les procédures à suivre pour obtenir un brevet ?
3. Quels sont les coûts d'une demande de brevet ?
4. Comment puis-je savoir si une invention est déjà protégée par un tiers ?
5. Quelles sont les conditions requises pour déposer une demande de brevet ?

3. Collaboration avec l'OEB et l'EUIPO

3.1. OEB

L'accord de coopération conclu entre l'Office de la Propriété intellectuelle et l'Office européen des brevets en octobre 2021 a été poursuivi en 2022. Cet accord s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre de la politique de coopération avec les offices nationaux des États membres de l'Organisation européenne des brevets. Parmi les activités développées au titre de cette coopération figurent notamment le renforcement de l'expertise des offices nationaux et le développement d'une convergence des pratiques de ces offices dans l'intérêt des utilisateurs du système des brevets.

3.2. EUIPO

L'EUIPO travaille avec les offices centraux de la propriété intellectuelle des États membres et avec le BOIP à la convergence des pratiques et des instruments dans le domaine des marques et des dessins et modèles. Cela se fait par le biais d'un certain nombre de projets de coopération européenne (ECP) qui portent sur un thème spécifique. L'OPRI a également conclu pour 2022 un accord de coopération avec l'EUIPO afin de pouvoir participer au projet de coopération européenne « EPC6 - SUPPORTING SMEs ». Ce projet de coopération vise à soutenir les PME dans le domaine de l'information et de l'accès à tous les droits de propriété intellectuelle. Dans le cadre de l'ECP6, l'OPRI a participé aux groupes de travail qui développent des activités et des services pour les PME. Dans ce même cadre, l'OPRI a également assuré la promotion du SME Fund en Belgique et a reçu une contribution de l'EUIPO pour la promotion du Guide pour la résolution alternative de conflits en matière de propriété intellectuelle, pour le webinaire qui y était consacré et pour la mise à jour du Guide pratique des clauses contractuelles en matière de propriété intellectuelle. À la fin de l'année, un nouvel accord de coopération a été négocié pour 2023.

4. Comment communiquer avec nous ?

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Office de la Propriété intellectuelle

Rue du Progrès 50

1210 Bruxelles

Belgique

Tél.: +32 800 120 33 (Contact Center, gratuit au départ de la Belgique))

Fax : +32 800 120 57

E-mail : info.eco@economie.fgov.be

Internet : <https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle>

Liste des abréviations

Benelux	Belgique, Pays-Bas et Luxembourg
BCE	Banque-Carrefour des Entreprises
BOIP	Office Benelux de la Propriété intellectuelle
CCP	Certificat complémentaire de protection
CDE	Code de droit économique
CPVO	Community Plant Variety Office
eOLF	Electronic Online Filing
EPA	Demandes de brevet européen
etp	Équivalents temps plein
EUIPO	Office de l'Union européenne pour la Propriété Intellectuelle
OEB	Office européen des brevets
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OPRI	Office de la Propriété intellectuelle
PATLIB	Patent Library
PCT	Traité de coopération en matière de brevets
PlayRight	Association pour la Perception, la Répartition et la Défense des Droits des Artistes Interprètes et Exécutant
Sabam	Société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs
Simim	Société de l'Industrie Musicale
SPF	Service public fédéral
SPW	Service Public de Wallonie
UE	Union européenne
UPC	Juridiction unifiée en matière de brevets (Unified Patent Court)
UPP	Unitary Patent Protection



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
economie.fgov.be